



**Extrait du registre des arrêtés  
de la communauté de communes**

**N° 2023\_001**

SL/VM

Objet :

**Délégation de  
signature à Mme  
Annie CAMUEL,  
8<sup>ème</sup> vice-présidente**

Le président de la communauté de communes des Portes Euréliennes  
d'Île-de-France,

Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu la séance d'installation du conseil communautaire du 15 juillet 2020  
au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du président et des  
vice-présidents,

Vu la délibération n° 22\_10\_07 relative à l'approbation de la convention  
de partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat

**ARRETE**

**Article 1 :**

Délégation est donnée à Madame Annie CAMUEL, 8<sup>ème</sup> vice-présidente, pour assurer sous notre  
surveillance et notre responsabilité les fonctions suivantes :

- Signature de la convention de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Centre Val  
de Loire – de niveau départemental « la CMA CVL 28 »

**Article 2 :**

La signature de cette convention interviendra le 17 janvier 2023 au siège de la CMA 2 rue d'Aquitaine,  
28110 LUCÉ

**Article 3 :**

La directrice des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Madame le Préfet,
- Monsieur le Trésorier de Mainteon.

Fait à Epernon, le **16 janvier 2023**

Le Président,

Stéphane LEMOINE



« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de  
pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification (par affichage ou par une publication au recueil  
des actes administratifs de l'EPCI). La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse  
suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »



**Extrait du registre des arrêtés  
de la communauté de communes**

**N° 2023\_002**

SLV/PVD

**Objet :**  
**Arrêté portant  
désignation des  
représentants du  
collège « employeur »  
au Comité Social  
Territorial**

Monsieur Stéphane LEMOINE, Président de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île de France,  
Vu le Code Général des Collectivités Locales,  
Vu le Code Général de la fonction publique, et notamment ses article L251-5 et suivants,  
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment l'article 6,  
Vu la délibération n°20\_07\_01 du 15 juillet 2020 portant élection du Président,  
Vu la délibération n°22\_05\_19 du 19 mai 2022 arrêtant la composition du Comité social territorial, et fixant notamment à 4 le nombre de des représentants de la collectivité,  
Considérant qu'il appartient dès lors à l'autorité territoriale de désigner 4 représentants de la communauté de communes des portes euréliennes d'Île de France appelés à siéger au comité social territorial,  
Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de désigner les représentants du collège « employeur » du comité social territorial parmi les membres du conseil communautaire ; ou parmi les agents de la collectivité.  
Considérant que la présidence du CST incombe à l'autorité territoriale ou à son représentant que ne peut être qu'un élu local,  
Considérant que le Président forme avec les membres représentant de la collectivité le collège des représentants de la collectivité,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Dans le respect de la délibération n°22\_05\_19 du 19 mai 2022, les représentants de la collectivité siégeant en Comité Social Territorial sont au nombre de : 4 membres titulaires et 4 membres suppléants.

**ARTICLE 2 :** Les représentants de la collectivité siégeant en comité social territorial sont désignés comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme BRACCO Anne, Vice-Présidente de la CCPEIF	M. CRETON Michel, conseiller communautaire
M.LEMOINE Stéphane, Président de la CCPEIF	Mme GRÖNBORG Ann, Vice-Présidente de la CCPEIF
Mme CAMUEL Annie, Vice-Présidente de la CCPEIF	M. AUFFRAY Philippe, Vice-Président de la CCPEIF
Mme BONVIN-GALLAS Béatrice, Conseillère communautaire	M. BELHOMME François, Vice-Président de la CCPEIF

**ARTICLE 3 :** La présidence du Comité Social Territorial, est exercée par Madame Anne BRACCO,

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

**ARTICLE 5 :** La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à Madame le préfet et affichée dans les locaux de l'établissement.

Fait à Epernon, le 24 janvier 2023  
Le Président, Stéphane LEMOINE



Le Président,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
Affiché le : .....  
Transmis à Madame le Préfet le : .....  
Notifié à chaque personne nommément désignée, le .....



**Extrait du registre des arrêtés  
de la communauté de communes**

**N° 2023\_003**

SLV/PVD

**Objet :**  
**Arrêté portant désignation des représentants du collège « employeur » dans la formation spécialisée du CST**

Monsieur Stéphane LEMOINE, Président de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île de France,  
Vu le Code Général des Collectivités Locales,  
Vu le Code Général de la fonction publique, et notamment ses article L251-5 et suivants,  
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment l'article 6,  
Vu la délibération n°20\_07\_01 du 15 juillet 2020 portant élection du Président  
Vu la délibération n°22\_05\_19 du 19 mai 2022 arrêtant la composition du Comité Social Territorial, et celle de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail,  
Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de désigner 4 représentants de la communauté de communes des portes euréliennes d'Île de France appelés à siéger à la formation spécialisée du Comité Social Territorial,  
Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de désigner le Président de la formation spécialisée parmi les membres du conseil communautaire,  
Considérant que le président forme avec les membres représentant de la collectivité le collège des représentants de la collectivité,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Dans le respect de la délibération n°22\_05\_19 du 19 mai 2022, les représentants de la collectivité siégeant dans la formation spécialisée du Comité Social Territorial sont au nombre de : 4 membres titulaires et 4 membres suppléants.

**ARTICLE 2 :** Les représentants de la collectivité siégeant à la formation spécialisée du Comité Social Territorial sont désignés comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme BRACCO Anne, Vice-Présidente de la CCPEIF	M. CRETON Michel, conseiller communautaire
M.LEMOINE Stéphane, Président de la CCPEIF	Mme GRÖNBORG Ann, Vice-Présidente de la CCPEIF
Mme CAMUEL Annie, Vice-Présidente de la CCPEIF	M. AUFRAY Philippe, Vice-Président de la CCPEIF
Mme BONVIN-GALLAS Béatrice, Conseillère communautaire	M. BELHOMME François, Vice-Président de la CCPEIF

**ARTICLE 3 :** La présidence de la formation spécialisée du Comité Social Territorial, est exercée par Madame BRACCO Anne,

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

**ARTICLE 5 :** La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à Madame le préfet et affichée dans les locaux de l'établissement.

Fait à Epernon, le 24 janvier 2023  
Le Président, Stéphane LEMOINE

Le Président,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
Affiché le : .....  
Transmis à Madame le Préfet le : .....  
Notifié à chaque personne nommément désignée, le .....





**Extrait du registre des arrêtés  
de la communauté de communes**

**N° 2023\_004**

SL/VP/VD

Objet :

**Arrêté fixant la  
composition  
définitive du Comité  
Social Territorial**

Monsieur Stéphane LEMOINE, Président de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île de France,  
Vu le Code Général des Collectivités Locales,  
Vu le Code Général de la fonction publique, et notamment ses article L251-5 et suivants,  
Vu la délibération n°20\_07\_01 du 15 juillet 2020 portant élection du Président,  
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment l'article 6,  
Vu la délibération n°22\_05\_19 du 19 mai 2022 arrêtant la composition du Comité social territorial,  
Vu le procès-verbal des élections professionnelles du 8 décembre 2022 au Comité social territorial,  
Vu l'arrêté n°2023\_002 en date du 24 janvier 2023 désignant les représentants de la collectivité appelés à siéger au CST, dans le collège des représentants de la collectivité,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Dans le respect de la délibération n°22\_05\_19 du 19 mai 2022, les représentants de la collectivité siégeant en Comité Social Territorial sont les suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme BRACCO Anne, Vice-Présidente de la CCPEIF	M. CRETON Michel, conseiller communautaire
M.LEMOINE Stéphane, Président de la CCPEIF	Mme GRÖNBORG Ann, Vice-Présidente de la CCPEIF
Mme CAMUEL Annie, Vice-Présidente de la CCPEIF	M. AUFFRAY Philippe, Vice-Président de la CCPEIF
Mme BONVIN-GALLAS Béatrice, Conseillère communautaire	M. BELHOMME François, Vice-Président de la CCPEIF

**ARTICLE 2 :** Les représentants du personnel appelés à siéger en Comité Social Territorial sont les suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme RICAUD Stéphanie, Assistante de gestion administrative	Mme SAUTEUR Aurélie, Directrice de la crèche familiale
M. JOLY Raphaël, Animateur	Mme HUNAUULT Sophie, Directrice d'un accueil de loisirs
Mme DUVERNOIS Amandine, Coordinatrice	Mme SIMON Christelle, Animatrice
Mme NEMERY Sandrine, Agent d'entretien	M. GUERIN Sébastien, Directeur d'un accueil de loisirs

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

**ARTICLE 4 :** La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à Madame le préfet et affichée dans les locaux de l'établissement.

Fait à Epernon, le 24 janvier 2023  
Le Président, Stéphane LEMOINE



Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Affiché le : .....

Transmis à Madame le Préfet le : .....

Notifié à chaque personne nommément désignée, le .....



**Extrait du registre des arrêtés  
de la communauté de communes**

**N° 2023\_005**

SLVPND

**Objet :**  
**Arrêté fixant la  
composition  
définitive de la  
formation spécialisée  
du CST**

Monsieur Stéphane LEMOINE, Président de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île de France,  
Vu le Code Général des Collectivités Locales,  
Vu le Code Général de la fonction publique, et notamment ses article L251-5 et suivants,  
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment l'article 6,  
Vu la délibération n°20\_07\_01 du 15 juillet 2020 portant élection du Président,  
Vu la délibération n°22\_05\_19 du 19 mai 2022 arrêtant la composition du Comité social territorial,  
Vu le procès-verbal des élections professionnelles du 8 décembre 2022,  
Vu l'arrêté n°2023\_003 en date du 24 janvier 2023 désignant les représentants de la collectivité appelée à siéger dans la formation spécialisée du CST, dans le collège des représentants de la collectivité,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Dans le respect de la délibération n°22\_05\_19 du 19 mai 2022, les représentants de la collectivité appelés à siéger au sein de la formation spécialisée du comité social territorial sont les suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme BRACCO Anne, Vice-Présidente de la CCPEIF	M. CRETON Michel, conseiller communautaire
M.LEMOINE Stéphane, Président de la CCPEIF	Mme GRÖNBORG Ann, Vice-Présidente de la CCPEIF
Mme CAMUEL Annie, Vice-Présidente de la CCPEIF	M. AUFRAY Philippe, Vice-Président de la CCPEIF
Mme BONVIN-GALLAS Béatrice, Conseillère communautaire	M. BELHOMME François, Vice-Président de la CCPEIF

**ARTICLE 2 :** Les représentants du personnel appelés à siéger au sein de la formation spécialisée du Comité Social Territorial sont les suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur JOLY Raphaël, Animateur	Madame NEMERY Sandrine, Agent d'entretien
Monsieur GUERIN Sébastien, Directeur d'un accueil de loisirs	Madame SAUTEUR Aurélie, Directrice de la crèche familiale
Madame HUNAUULT Sophie, Directrice d'un accueil de loisirs	Madame DUVERNOIS Amandine, Coordinatrice
Madame RICAUD Stéphanie, Assistante de gestion administrative	Madame BELLAMY Marilyne, Assistante administrative du service technique

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

**ARTICLE 4 :** La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à Madame le préfet et affichée dans les locaux de l'établissement.

Fait à Epernon, le 24 janvier 2023  
Le Président, Stéphane LEMOINE

Le Président,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
Affiché le : .....  
Transmis à Madame le Préfet le : .....  
Notifié à chaque personne nommément désignée, le .....



**Extrait du registre des arrêtés  
de la communauté de communes**

**N° 2023\_006**

SL/ALB

Objet :

**Délégation de  
pouvoir à M.  
Auffray, 1er vice-  
président, en  
matière  
d'assurances**

Le président de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire n°20\_07\_01 du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président,

Vu la délibération du conseil communautaire n°20\_07\_03 du 15 juillet 2020 relative à l'élection de Philippe AUFFRAY en tant que 1<sup>er</sup> Vice-président de la CCPEIF,

Vu la délibération du conseil communautaire n°20\_07\_21 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président pour les marchés publics passés en procédure adaptée,

Vu l'arrêté n°2020\_059 portant délégation de pouvoir à Philippe Auffray pour les fonctions Développement économique / relai emploi,

Considérant les observations de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique en date du 13 octobre 2022, mettant en avant un risque d'exposition du Président de la CCPEIF à des situations de conflits d'intérêts et de prise illégale d'intérêts en cas de décisions ou de participation à des délibérations relatives au groupe d'assurance COVEA,

**ARRETE**

**Article 1** : Délégation de pouvoir et de signature est accordée à Philippe AUFFRAY, 1<sup>er</sup> vice-président, en matière d'assurances, pour :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (et les modifications en cours d'exécution), le règlement, la réalisation des marchés, accords-cadres et marchés subséquents :
  - Dont la valeur estimée hors taxes du besoin est inférieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique (article L 2123-1 - 1° du code de la commande publique) et dans les situations énoncées aux 2° et 3° de l'article L 2123-1 dudit code,
  - Sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément aux articles L 2122-1 et suivants, R 2122-1 et suivants du code de la commande publique.

Cette délégation est accordée tant pour les marchés, accords-cadres et marchés subséquents passés par la communauté de communes en tant que pouvoir adjudicateur et en tant qu'entité adjudicatrice.

- Décider et signer les modifications d'un marché ou d'un accord-cadre ou d'un marché subséquent en cours d'exécution (dans les limites autorisées par les articles 139 et 104 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics).
- Décider et signer les avenants et les décisions de poursuivre pour les marchés régis par le code des marchés publics et conformément à ses articles 20 et 118.

**Communauté de communes  
Portes Euréliennes  
d'Île-de-France**

Envoyé en préfecture le 25/01/2023

Reçu en préfecture le 25/01/2023

Publié le

ID : 028-200069953-20230125-2023\_006-AR



**Article 2 :** Le Vice- président rendra compte lors de chaque réunion du conseil communautaire des décisions qu'il a prises en vertu de la présente délégation de pouvoir. Cette délégation est accordée pour la durée du mandat.

**Article 3 :** La directrice des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Madame le Préfet,
- Monsieur le Trésorier de Maintenenon.

Fait à Epernon, le 25 janvier 2023

Le Président,

Stéphane LEMOINE



« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification (par affichage ou par une publication au recueil des actes administratifs de l'EPCI). La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »